

DÉPARTEMENT

.....ARIEGE.....

ARRONDISSEMENT

.....FOIX.....

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

COMMUNE :

LAVELANET

Communes de 1 000
habitants et plusÉlection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT, le VINGT-QUATRE du mois de MAI à 09 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAVELANET.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

SANCHEZ Marc	ALLABERT Emilie	
DUROUDIER Jérôme	MIQUEL Raymond	
LEONARD Myriam	CLERGUE Anne-Marie	
ROY Jackie	EYCHENNE Anne-Marie	
ZERAOULA Fatiha	PUJOL Guy	
GAST Érald	FORGET BARBERA Pierrette	
BLAZY Chantal	BERTONE Denis	
FAREZ Franck		
BERTRAND Béatrice		
GRAUPERA Isabelle		
TORRECILLAS Jean-Luc		
MARECHAL Christine		
FAUCONNET Patrice		
GUARINOS Valérie		
POUILLEY Pierre		
GRAU Cécile		
PAUBERT Yves		



Absents ¹ 5 dont :

Monsieur RANGHELLA Corrado: Excusé.

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier, Madame GUERRERO Sylvia, Monsieur AMANS Olivier, Madame DOMECH Pascale.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Cécile GRAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 (Vingt-quatre) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Émilie ALLABERT
Et Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 25
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Marc SANCHEZ	25	Vingt-cinq
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵ NÉANT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code éle
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵ NÉANT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Marc SANCHEZ a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2121-21 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (HUIT)..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, 8 (HUIT) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 (HUIT), le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 (deux) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25
- f. Majorité absolue ⁴13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jérôme DUROUDIER	25	Vingt-cinq
.....
.....
.....
.....



3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷ NÉANT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸ NÉANT

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le 27/05/2020
ID : 009-210901609-20200524-2020_045-DE

Les assesseurs,



DÉPARTEMENT

Aveyron

COMMUNE :

Lavelanet

ARRONDISSEMENT

Fock

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie de ce tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SANCHEZ Marc	14/10/1955	24/05/2020	14 96
Premier adjoint	M.	DURANDIER Jérôme	17/04/1979	24/05/2020	14 96
2 ^e Adjoint	Mme	LEONARD Agnès	25/07/1959	24/05/2020	14 96
3 ^e Adjoint	M.	ROY Jérôme	27/05/1967	24/05/2020	14 96
4 ^e Adjoint	Mme	ZERADOUA Fatima	25/10/1959	24/05/2020	14 96
5 ^e Adjoint	M.	GAST Errol	02/01/1984	24/05/2020	14 96
6 ^e Adjoint	Mme	BLAZY Chantal	20/03/1953	24/05/2020	14 96
7 ^e Adjoint	M.	FABEZ Franck	27/12/1985	24/05/2020	14 96
8 ^e Adjoint	Mme	BERTRAND Béatrice	20/09/1971	24/05/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	GAUVIER Isabelle	14/10/1965	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	TORRELLA Jean-Luc	23/05/1960	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	MARECHAL Christine	12/06/1975	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	FAUCONNET Patrice	08/02/1960	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	GUARIMOS Jalene	27/01/1970	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	QUILLEY Pierre	27/03/1978	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	GRAU Cécile	24/10/1990	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	PAUDENT Yves	07/07/1957	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	ALLAERT Emilie	14/07/1958	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	MIRVEL Raymond	01/08/1962	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	CLERGE Anne-Jane	28/01/1957	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	BANKHELA Corrado	16/08/1957	15/03/2020	14 16
Conseiller Municipal	Mme	EYCHENNE Anne-Nani	26/02/1944	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	POTTE Guy	14/12/1957	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	FOLLET SARAHERA Pascale	18/05/1951	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	BERTOME Denis	27/08/1950	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	RINHO TEIXEIRA Xavier	06/02/1973	15/03/2020	7 17
Conseiller Municipal	Mme	GUERREIRO Sylvia	12/07/1961	15/03/2020	7 17
Conseiller Municipal	M.	AMARS Clémence	16/10/1961	15/03/2020	7 17

« Charte de l'élu local

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Affiché le 27/05/2020
ID : 009-210901609-20200524-2020_045-DE



« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

ID : 009-210901609-20200524-2020_045-DE



N°2020/045

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre Mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ. Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de Séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : Lundi 18 Mai 2020

Objet : **Élection du maire**

RAPPORTEUR : Madame Anne Marie EYCHENNE (Doyenne de séance).

EXPOSE :

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité absolue (article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire étant élu par et parmi les Conseillers Municipaux, il doit par conséquent remplir les conditions posées par le Code électoral pour siéger au Conseil Municipal.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut pas être élu maire, ni en exercer temporairement les fonctions, notamment en cas de suppléance ou de remplacement (article L. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de l'assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Madame Anne-Marie EYCHENNE Présidente, demande à l'assemblée qui sera candidat(e).

Monsieur Marc SANCHEZ propose sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 24
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 25
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- La majorité absolue est de : 13

A obtenu :

Monsieur Marc SANCHEZ vingt-cinq voix.

DÉCIDE :

De proclamer Monsieur Marc SANCHEZ, Maire de LAVELANET, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez



MAIRIE DE LAVELANET
(Ariège)



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/046

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre Mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOUA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ. Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECC.

Secrétaire de Séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : Lundi 18 Mai 2020

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 8 (huit) pour 29 Membres. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 8 (huit) postes d'Adjoints.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

DÉCIDE :

De la création de 8 (huit) postes d'Adjoint au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/047

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre Mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Érald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Étaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de Séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : Lundi 18 Mai 2020

Objet : **Élection des Adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire EXPOSE :

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoint.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Monsieur le Maire, invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Monsieur le Maire **propose, pour le groupe «Bien vivre à Lavelanet», la liste suivante :**

1. Monsieur Jérôme DUROUDIER
2. Madame Myriam LEONARD
3. Monsieur Jackie ROY
4. Madame Fatiha ZERAOULA

5. Monsieur Erald GAST
6. Madame Chantal BLAZY
7. Monsieur Franck FAREZ
8. Madame Béatrice BERTRAND

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 24
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 25
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25

- La majorité absolue est de : 13

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme DUROUDIER : vingt-cinq voix
Madame Myriam LEONARD : vingt-cinq voix
Monsieur Jackie ROY : vingt-cinq voix
Madame Fatiha ZERAOULA : vingt-cinq voix
Monsieur Erald GAST : vingt-cinq voix
Madame Chantal BLAZY : vingt-cinq voix
Monsieur Franck FAREZ : vingt-cinq voix
Madame Béatrice BERTRAND : vingt-cinq voix

DÉCIDE :

De proclamer Adjoint au Maire de la commune de Lavelanet, les conseillers dont la liste ayant obtenu la majorité absolue :

Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Myriam LEONARD
Monsieur Jackie ROY
Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Erald GAST
Madame Chantal BLAZY
Monsieur Franck FAREZ
Madame Béatrice BERTRAND

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sarrailh



Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_047-DE

DÉPARTEMENT

Aveyron

COMMUNE :

Lavelanet

ARRONDISSEMENT

Fock

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie de ce tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SANCHEZ Marc	14/10/1955	24/05/2020	14 96
Premier adjoint	M.	DURANDIER Jérôme	17/04/1979	24/05/2020	14 96
2 ^e Adjoint	Mme	LEONARD Agnès	25/07/1959	24/05/2020	14 96
3 ^e Adjoint	M.	ROY Jérôme	27/05/1967	24/05/2020	14 96
4 ^e Adjoint	Mme	ZERADOU Fabrice	25/10/1959	24/05/2020	14 96
5 ^e Adjoint	M.	GAST Errol	02/01/1964	24/05/2020	14 96
6 ^e Adjoint	Mme	BLAZY Chantal	20/03/1953	24/05/2020	14 96
7 ^e Adjoint	M.	FABEZ Franck	27/12/1985	24/05/2020	14 96
8 ^e Adjoint	Mme	BERTRAND Béatrice	20/09/1971	24/05/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	GAUVIER Isabelle	14/10/1965	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	TORRELLA Jean-Luc	23/05/1960	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	MARECHAL Christine	12/06/1975	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	FAUCONNET Patrice	08/02/1960	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	GUARIMOS Jalene	27/01/1970	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	QUILLEY Pierre	27/03/1978	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	GRAU Cécile	24/10/1990	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	PAUDENT Yves	07/07/1957	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	ALLAERT Emilie	14/07/1958	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	MIRVEL Raymond	01/08/1962	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	CLAUVE Anne-Jane	28/01/1957	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	BANKHELA Corrado	16/08/1957	15/03/2020	14 16
Conseiller Municipal	Mme	EYCHENNE Anne-Nani	26/02/1944	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	POTTE Guy	14/12/1957	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	Mme	FOLLET SARAHERA Rosette	18/05/1951	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	BERTOME Denis	27/08/1950	15/03/2020	14 96
Conseiller Municipal	M.	RINHO TEIXEIRA Xavier	06/02/1973	15/03/2020	7 17
Conseiller Municipal	Mme	GUERREIRO Sylvia	12/07/1961	15/03/2020	7 17
Conseiller Municipal	M.	AMAS Clémence	16/10/1961	15/03/2020	7 17



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/048

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et au 1^{er} Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au Conseil Municipal de lui confier des attributions. Le Maire peut ainsi être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 50€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € H.T), ainsi que toute décision

- concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer, le cas échéant, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions fixées ci-après : 100 000€ ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute procédure jusqu'en appel ;
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1 000 000 € par année civile ;
 21. D'exercer, au nom de la commune et jusqu'à concurrence de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 25. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
 27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose également que cette délégation soit consentie au 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations telles que rédigées ci-avant,
- **DIT** que, pour permettre une bonne administration communale et une parfaite continuité du service public en cas d'empêchement du Maire, il convient également de consentir cette délégation au 1^{er} Adjoint,
- **PRÉCISE** qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SAMPIERRE



Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_048-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/049

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOUA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : **Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à instaurer la dite redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz, et à en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

- **CONFIRME** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement constatation des chantiers éligibles à la dite redevance,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/050

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Mai 2020

Objet : Montant des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du maire et 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 Mai 2020 portant délégation de fonctions à 8 adjoints et à 16 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 6 305 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

DÉCIDE

- De **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit (voir tableau annexé) :
 - **Maire** : 42.10% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **1^{er} Adjoint** : 25.72% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **2^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **3^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **4^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **5^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **6^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **7^{ème} Adjoint** : 20.57% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **8^{ème} Adjoint** : 15.17 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **3 Conseillers délégués** : 6% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
 - **13 Conseillers délégués** : 2.58% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 8 Adjoints et aux 16 Conseillers délégués seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'Indice et seront payées mensuellement.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ



INDEMNITES des ELUS 2020 (pour un mois complet)

1/ Calcul de l'enveloppe Indemnitaire Globale Maximale : Indice Brut Terminal de la fonction publique = 1027 et Indice Majoré = 830

Fonction	Taux (en % de l'IB Terminal FP)	Montant Mensuel maximum	Montant Mensuel maximum total
Maire	55%	2139,17	2139,17
Adjoint	22 %	855,67	855,67 x 8 adjoints = 6845,36
TOTAL Enveloppe Indemnitaire Globale Maximale			8 984,53 €

2/ Attribution des Indemnités des élus

NOM de l'élu	Fonction	% attribué	Montant Mensuel Indemnité Fonction	Majoration 15%	TOTAL Mensuel Brut par élu
SANCHEZ Marc	Maire	42.10%	1 637.43	245.61	1 883.04
DUROUDIER Jérôme	Adjoint	25.72%	1 000.35	150.05	1 150.40
LEONARD Myriam	Adjoint	15.17 %	590.02	88.50	678.52
ROY Jackie	Adjoint	15.17%	590.02	88.50	678.52
ZERAOULA Fathia	Adjoint	15.17%	590.02	88.50	678.52
GAST Erald	Adjoint	15.17%	590.02	88.50	678.52
BLAZY Chantal	Adjoint	15.17%	590.02	88.50	678.52
FAREZ Franck	Adjoint	20.57%	800.05	120.01	920.06
BERTRAND Béatrice	Adjoint	15.17%	590.02	88.50	678.52
GRAUPERA Isabelle	Conseillère déléguée	6%	233.35	35.00	268.36
TORREILLAS Jean-Luc	Conseiller délégué	6%	233.36	35.00	268.36
MARECHAL Christine	Conseillère déléguée	2.58%	100.35	15.05	115.40
FAUCONNET Patrice	Conseiller délégué	6%	233.36	35.00	268.36
GUARINDS Valérie	Conseillère déléguée	2.58%	100.35	15.05	115.40
POUILLEY Pierre	Conseiller délégué	2.58%	100.35	15.05	115.40
GRAU Cécile	Conseillère déléguée	2.58%	100.35	15.05	115.40
PAUBERT Yves	Conseiller délégué	2.58%	100.35	15.05	115.40
ALLABERT Emilie	Conseillère déléguée	2.58%	100.35	15.05	115.40
MIQUEL Raymond	Conseiller délégué	2.58%	100.35	15.05	115.40
CLERGUE Anne-Marie	Conseillère déléguée	2.58%	100.35	15.05	115.40
RANGHELLA Corrado	Conseiller délégué	2.58%	100.35	15.05	115.40
EYCHENNE Anne-Marie	Conseillère déléguée	2.58%	100.35	15.05	115.40
PUJOL Guy	Conseiller délégué	2.58%	100.35	15.05	115.40
FORGET BARBERA Pierrette	Conseillère déléguée	2.58%	100.35	15.05	115.40
BERTONE Denis	Conseiller délégué	2.58%	100.35	15.05	115.40
MONTANT TOTAL Brut attribué aux élus			8 982,58 €		10 329,90 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/051

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Mai 2020

Objet : Modification du plan de financement pour l'opération « Travaux de Voirie - Programme 2020 » - Délibération modificative à la délibération n° 2019/176 du 16 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Équipements Territoires Ruraux 2020 (DETR). Un plan de financement a été arrêté en séance du conseil municipal du 16 décembre 2019.

La délibération n° 2019/176 indiquait une aide possible de l'état au titre de la DETR 2020 à hauteur de 30% du montant des travaux envisagés ce qui représentait une subvention de 76 866,15 € sur des travaux d'un montant de 256 220,50 € HT.

Par courrier en date du 06 mars 2020 de Madame la Sous-Préfète de PAMIERS, la commune est informée que le montant éligible à la Dotation Équipement Territoire Ruraux n'est que de 205 466,00 HT. De plus, sachant que pour les travaux envisagés cette subvention est plafonnée à 30 500,00 € HT, il convient de revoir le plan de financement de cette opération.

En conséquence, il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

PROJET DE VOIRIE 2020	ASSIETTE ÉLIGIBLE HT	SUBVENTIONS PLAFONNÉES	POURCENTAGE
État DETR	205 466,00 €	30 500,00 €	14,84 %
Conseil Départemental FDAL Fonds Départemental	256 220,50 €	51 244,10 €	20,00 %

Action Locale			
TOTAL DES AIDES		81 744,10 €	34,84 %

Nouveau plan de financement :

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2020	MONTANT DE TRAVAUX HT	POURCENTAGE
TOTAL DES TRAVAUX	256 220,50 €	100 %
TOTAL DES AIDES	81 744,10 €	34,84 %
AUTOFINANCEMENT	174 476,40 €	65,16 %

Sur cette base financière, deux subventions ont été sollicitées pour les montants sus-indiqués, l'une auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 et l'autre auprès du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2020.

OÙ son Président, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **MAINTIENT** les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental comme indiqué sur le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **CONFIRME** la prévision des crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents indispensables à la concrétisation de cette opération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à LAVELANET, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents,

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/052

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Contrat de prêt auprès de La Caisse d'Épargne pour le financement d'investissements.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, pour les besoins de financements de plusieurs opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1.000.000,00€. Cet emprunt n'est pas affecté explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat, il est globalisé et correspond à une partie du besoin de financement de la section d'investissement qui sera prévu au budget.

Bien que l'emprunt ne soit pas soumis au Code de la commande publique, plusieurs organismes bancaires ont été sollicités. La Caisse d'Épargne a répondu favorablement sur cette enveloppe aux conditions financières suivantes :

Les principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant : 1.000.000,00 €
- Durée Amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt : 1,69%
- Périodicité : Annuelle
- Frais de dossier : 0,10%
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Puis il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix et les modalités du contrat d'emprunt proposé par La Caisse d'Épargne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- ACCEPTÉ** la proposition de La Caisse d'Épargne,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer les opérations d'investissement,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus,
- DIT** que les crédits seront votés au budget primitif 2020,
- RAPPELLE** que le contrat d'emprunt étant essentiellement un contrat de droit privé, il ne relève pas du contrôle de légalité et n'a pas à être transmis au représentant de l'État pour être exécutoire (CE, 12 février 2003, n°234917, Ministère des Finances),
- CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré à LAVELANET, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/053

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECC.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, la Croix Rouge Française du Pays d'Olmes a mis en place un « projet exceptionnel COVID-19 » dont l'objectif, est de permettre aux bénéficiaires de la Croix Rouge ne pouvant se déplacer, mais aussi aux personnes âgées, aux familles monoparentales, aux personnes seules handicapées, aux demandeurs d'asile, aux exilés sans papiers, aux jeunes sans revenus et à toute famille dans l'impossibilité de sortir, d'avoir accès aux produits et aux services indispensables en cette période de confinement, ainsi que la mise en place d'un accès à un soutien psychologique avec un professionnel. Ces actions sont construites en partenariat avec les organismes Caisse d'Allocations Familiales, Centre Intercommunal de l'Action Sociale, Direction de la Solidarité Départementale, et la mairie de Lavelanet.

La Croix Rouge s'investit sans relâche depuis plusieurs années aux côtés de la collectivité et c'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros (mille euros), pour l'aider dans ses dépenses.

Monsieur Le Maire donne lecture du Projet ainsi que du Budget prévisionnel de la Croix Rouge.

Puis, il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande, compte-tenu de la situation exceptionnelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **APPOUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉCIDE** d'attribuer à « la Croix Rouge Française » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € (Mille euros),
- **CONFIRME** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ



PROJET EXCEPTIONNEL COVID-19

1. Porteur de l'action

- Croix-Rouge Française Unité Locale du Pays d'Olmes
- 80 rue Sébilé 09300 LAVELANET
- Contacts : mpivon@free.fr Tel : 06 89 10 98 38

2. Chargé de l'action

- IVON Marie-Paule
- Fonction : Présidente
- Téléphone : 06 89 10 98 38
- Courriel : mpivon@free.fr

3. Action exceptionnelle

Aide pour :

- Les bénéficiaires de la Croix-Rouge ne pouvant se déplacer
- Les personnes âgées,
- Les familles monoparentales,
- Les personnes seules handicapées,
- Les demandeurs d'asile,
- Les exilés sans papiers,
- Les jeunes sans revenus

4. Description de l'action:

Distribution alimentaire 6 jours par semaine :

- **Lundi, mercredi, vendredi, samedi** pour les bénéficiaires pouvant se déplacer (à raison d'une personne par famille) et une fois par semaine.
- **Mardi et jeudi** les bénévoles livrent les colis aux personnes dont le déplacement est impossible : personnes signalées par les assistantes sociales, les maires du territoire, le CIAS, le CCAS. Notre champ de livraison s'étend sur tout le canton de Lavelanet.
- Aide psychologique : Isabelle Martin, infirmière au CMP vient toute les semaines rencontrer les bénéficiaires à l'Unité Locale. Elle se déplace aussi à la demande. Avec les bénévoles, elle écoute, rassure les personnes en grande détresse pendant cette période de confinement.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr) ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le / / 2020

(signature)

elle écoute, rassure les personnes en grande détresse pendant le confinement.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

Berger
Levrault

ID : 009-210901609-20200524-2020_053-DE

Relai pédagogique avec les enseignants

Les fiches des devoirs nous sont envoyées par mail, nous les portons ensuite aux familles qui n'ont pas accès à l'informatique. Nous les récupérons et les revoyons aux enseignants.

Courses de première nécessité et pharmacie pour les familles ne pouvant se déplacer.

La Croix-Rouge Française a diffusé des affiches que nous avons distribuées aux différents commerces du canton (alimentaire, pharmacie). Nous avons régulièrement des demandes de particuliers ne pouvant se déplacer et non bénéficiaires à la Croix-Rouge qui par ce moyen peuvent avoir accès aux produits de première nécessité et aux médicaments. Dans ce cas, nous achetons les produits et les personnes concernées nous les remboursent.

5. Objectif :

Permettre aux bénéficiaires de la Croix-Rouge ne pouvant se déplacer aux personnes âgées, aux familles monoparentales, aux personnes seules handicapées, aux demandeurs d'asile, aux exilés sans papiers, aux jeunes sans revenus et à toute famille dans l'impossibilité de sortir d'avoir accès aux produits et aux services indispensables en cette période de confinement. Avoir accès à un soutien psychologique avec un professionnel.

6. Public visé :

- Familles monoparentales-Personnes âgées, malades ou rencontrant des difficultés à se mouvoir et toute famille en détresse.

7. Avec quels partenaires l'action est-elle construite

- CAF, CIAS, Mairie de Lavelanet, DSD.

8. Sur quel territoire l'action est-elle menée

Urbain et rural canton de Lavelanet.

9. Rythme d'intervention :

À la demande, du lundi au samedi.

10. Moyen de l'action

Téléphone, affiches, site internet, courriel

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_053-DE

11. Intervenants :

21 bénévoles et une infirmière du CMP.

12. Contenu de l'action :

- Prévention et appui aux familles fragiles en cette période de confinement, aide matérielle et psychologique.
- Lien entre les familles et l'école.
- Ecoute et conseils téléphoniques avec les familles par rapport aux problèmes rencontrés par cette situation exceptionnelle : école, conflits, santé, problèmes avec les institutions, aides aux démarches administratives.
- Ravitaillement avec les colis alimentaires et courses à la demande.

Fait, le 06/04/2020 à Lavelanet.

La Présidente, Marie-Paule IVON



Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_053-DE

Budget prévisionnel Covid-19 sur 2 mois

CHARGES		PRODUITS	
Achats: - Matériel: feutres, papier, cahier, stylos, cartouches d'encre... - Autres achats: Couches, produits d'hygiène, lait pour bébé... - Produits alimentaire: farine, œufs, viande...	1 500€	Croix rouge	500€
		Subventions	
		Demandées	
Déplacements: - Frais liés aux déplacements (livraisons, colis alimentaire, courses, pharmacie, portage du soutien scolaire)	720€		
Dépannage: Machine à laver, ordinateurs...	780€		
		Autres collectivités: région, communes, intercommunalités (à préciser)	
		-Communauté de Communes du Pays d'Olmes	1000 €
		Commune de Lavelanet	1000€
		Autres organismes: C.A.F, M.S.A, CPAM etc... (à préciser)	
		-CAF REAAP	500€
TOTAL CHARGES	3 000€	TOTAL PRODUITS	3 000€

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_053-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/054

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

ID : 009-210901609-20200524-2020_054-DE



L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOLA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'Association EMMAÛS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal toutes les actions menées par L'Association Emmaüs en faveur des plus démunis et notamment l'accompagnement d'une famille Lavelanétienne, la famille MUSA, bien intégrée mais dont la précarité a nécessité une prise en charge totale tant du loyer (Logement HLM) à hauteur de 5000 euros pour l'année, les frais fournitures Gaz, Eau, Electricité pour 3000,00 euros, Assurances pour 140,00 euros par an, et une aide mensuelle de 150,00 euros soit 1800,00 euros pour l'année.

Afin de participer aux engagements de l'Association EMMAÛS, Monsieur Le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 500,00 euros (cinq cent euros).

Puis, il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande, compte-tenu de la situation exceptionnelle.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

à

• **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
DÉCIDE d'attribuer à « L'Association EMMAÛS » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 euros (cinq cent euros).

- **CONFIRME** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

ID : 009-210901609-20200524-2020_054-DE

Berger
Levrault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin officiel de la commune par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

le Maire,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/055

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOUA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, , Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY,

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Étaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : **Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : subventions**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération n°2016/161 du 20 octobre 2016 concernant l'attribution d'aides en faveur des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (ORCB-DT / OPAH –RU) et l'engagement de la commune d'octroyer une subvention de 500 € par dossier.

Il précise que dans le cadre de cette opération la Communauté de Communes du Pays d'Olmes nous a transmis plusieurs dossiers de demandes de subventions validés par l'Agence Nationale de l'Habitat, à savoir :

- Monsieur Silvère BRUNET, 33 cité Avelana à Lavelanet,
- Madame Solange BEDETTI, 31T rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet,
- Monsieur Yvan CHAUBET, 66 rue Maréchal Joffre à Lavelanet,
- Monsieur Didier PEIGNE, 3 rue de Verdun à Lavelanet,
- Madame Martine VIGNA, 25 rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet,
- Monsieur Hammadi KHOYA, 21 cité Montségur à Lavelanet,
- Madame Incarnation CONDE, 10 chemin de Bataillé à Lavelanet.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

OUÏ son Président, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

-DÉCIDE d'attribuer, dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement de Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (ORCB-DT / OPAH –RU) une subvention d'un montant de 500€ à :

- Monsieur Silvère BRUNET, 33 cité Avelana à Lavelanet,
- Madame Solange BEDETTI, 31T rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet,
- Monsieur Yvan CHAUBET, 66 rue Maréchal Joffre à Lavelanet,
- Monsieur Didier PEIGNE, 3 rue de Verdun à Lavelanet,
- Madame Martine VIGNA, 25 rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet,
- Monsieur Hammadi KHOYA, 21 cité Montségur à Lavelanet,
- Madame Incarnation CONDE, 10 chemin de Bataillé à Lavelanet.

-CONFIRME la prévision des crédits nécessaires au budget.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents indispensables à la concrétisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à LAVELANET, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/056

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, , Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Avenant n°2 au lot 5 : Menuiseries intérieures - Escalier, du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2015/110 en date du 2 juin 2015 relative à la création d'un jury et désignation de ses membres et honoraires des personnalités qualifiées (architectes DPLG) dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses logements;
- la délibération n° 2015/111 en date du 2 juin 2015 relative au concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure restreinte dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2016/159 en date du 20 octobre 2016 relative au type de logements retenus dans la construction de la gendarmerie,
- la délibération n° 2018/003 en date du 2 janvier 2018 relative à l'acceptation de l'APD dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2018/010 en date du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA182017 Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements,
- la note d'information à l'attention des membres du conseil municipal relative à l'attribution des lots du marché,
- la délibération n° 2020/037 en date du 28 février 2020 relative à l'avenant n°1 au lot 5 : Menuiseries intérieures – Escalier, du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements.

Il informe que suite à la demande de la gendarmerie, et afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie, des modifications de prestations imprévisibles, sont nécessaires dont le montant représente une plus-value de 3 512.10 € HT (4 214.52 € TTC). Il s'agit des modifications suivantes :

- Suppression des placards dans les salles de bain suite au remplacement meubles double vasque pour un montant de : - 1 288.10 € HT,
- Suppression du châssis vitré en 2100*400 à la salle entretien pour un montant de : - 426.00 € HT,
- Ajout du châssis vitré en 1000*1987 à la salle entretien pour un meilleur visuel sur l'accueil pour un montant de : + 986.00 € HT,
- Ajout d'une porte CF1/2 H pour le TGBT afin de séparer le local technique en deux pour un montant de : + 563.30 € HT,
- Ajout de plinthes bois en remplacement des plinthes carrelage suite à la modification du revêtement de sol dans le collectif B06 pour un montant de : + 508.40 € HT,
- Ajout de blocs portes doubles vantaux pour séparer les entrées, salon, séjour, des logements du collectif B06 pour un montant de : + 1553.50 € HT,
- Ajout de plinthes bois en remplacement des plinthes carrelage suite à la modification du revêtement de sol à l'étage des villas pour un montant de : + 589.00 € HT,
- Plus value pour le traitement de la sous-face de l'escalier avec la dalle du plancher (mauvaise réalisation de jonction escalier-plancher, inesthétique) pour un montant de : + 636.00 € HT,
- Plus value pour la banque d'accueil suite à la modification du vitrage dans le local entretien pour un montant de : + 390.00 € HT.

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant dont le montant, chiffré par l'entreprise SEEM BOIS, titulaire du lot 5 du marché, représente une plus-value de 3 512.10 € HT (4 214.52 € TTC).

Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 2 au lot 5 : Menuiseries intérieures – Escalier, du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 3 512.10 € HT (4 214.52 € TTC), portant ainsi le montant du marché de 108 756.04 € HT (130 507.25 € TTC) à 112 268.14 € HT (134 721.77 € TTC), soit ne plus-value de + 3.73 %,
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SEEM BOIS
11300 LIMOUX

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 17 LOGEMENTS/ Lot n° 5 : MENUISERIES INTERIEURES - ESCALIER

Référence du marché : PA182017/5

Date de la notification : 30/08/2018

Délai d'exécution : 12 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 108 229,34 €
- Montant TTC : 129 875,21 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 108 756,04 €
- Montant TTC : 130 507,25 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 512,10 €
- Montant TTC : 4 214,52 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,73 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 112 268,14 €
- Montant TTC : 134 721,77 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial suite à des modifications demandées par la gendarmerie et des modifications nécessaires à la poursuite des travaux. Ces modifications représentent un montant de : 3 512.10 € HT (4 214.52 € TTC).

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie et de 17 logements, il a été demandé de modifier certaines prestations afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie.

Ces modifications sont les suivantes :

- suppression des placards dans les salles de bain suite au remplacement des meubles simple vasque par des meubles double vasque à la demande de la gendarmerie pour un montant de : - 1 288.10 € HT
- suppression du châssis vitré en 2100*400 à la salle entretien à la demande de la gendarmerie pour un montant de : - 426.00 € HT
- Ajout du châssis vitré en 1000*1987 à la salle entretien pour un meilleur visuel sur l'accueil, à la demande de la gendarmerie pour un montant de : + 986.00 € HT
- Ajout d'une porte CF1/2 H pour le TGBT, suite à la demande de la gendarmerie, afin de séparer le local technique en 2 pour un montant de : + 563.30 € HT
- Ajout de plinthes bois en remplacement des plinthes carrelage suite à la modification du revêtement de sol dans le collectif B06 pour un montant de : + 508.40 € HT
- Ajout de blocs portes doubles vantaux pour séparer les entrées salon séjour des logements du collectif B06, à la demande de la gendarmerie pour un montant de : + 1 553.50 € HT
- Ajout de plinthes bois en remplacement des plinthes carrelage suite à la modification du revêtement de sol à l'étage des villas pour un montant de : + 589.00 € HT
- Plus value pour le traitement de la sous-face de l'escalier avec la dalle du plancher (mauvaise réalisation de la jonction escalier-plancher , inesthétique) pour un montant de : + 636.00 € HT
- plus value pour la banque d'accueil modifiée à la demande de la gendarmerie par rapport au DCE suite à la modification du vitrage dans le local entretien pour un montant de : + 390.00 € HT

Ces modifications représentent une plus-value d'un montant de 3 512.10 € HT (4 214.52 € TTC) correspondant au montant de l'avenant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_056-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/057

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOUA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ. Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, , Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Avenant n°1 au lot 10 : Espaces verts, Clôtures du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2015/110 en date du 2 juin 2015 relative à la création d'un jury et désignation de ses membres et honoraires des personnalités qualifiées (architectes DPLG) dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses logements;
- la délibération n° 2015/111 en date du 2 juin 2015 relative au concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure restreinte dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2016/159 en date du 20 octobre 2016 relative au type de logements retenus dans la construction de la gendarmerie,
- la délibération n° 2018/003 en date du 2 janvier 2018 relative à l'acceptation de l'APD dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2018/010 en date du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA182017 Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements,
- la note d'information à l'attention des membres du conseil municipal relative à l'attribution des lots du marché.

Il informe que suite à la demande de la gendarmerie, et afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie, des modifications de prestations imprévisibles, sont

nécessaires dont le montant représente une plus-value de 4 947.20 € HT des modifications suivantes :

- Moins-value sur les clôtures suite à l'adaptation des prestations et des quantités de clôtures pour un montant de : - 4 294.30 € HT (- 5 153.16 € TTC),
- Plus-value concernant la pose d'occultants sur les grilles de clôture formulée par la gendarmerie pour un montant de : + 9 241.50 € HT (+ 11 089.80 € TTC),

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant dont le montant, chiffré par l'entreprise CLARAC ESPACES VERTS, titulaire du lot 10 du marché, représente une plus-value de 4 947.20 € HT (5 936.64 € TTC).

Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 1 au lot 10 du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 4 947.20 € HT (5 936.64 € TTC), portant ainsi le montant du marché de 51 792.70 € HT (62 151.24 € TTC) à 56 739.90 € HT (68 087.88 € TTC), soit une plus-value de 9.55 %.
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SARL CLARAC ESPACE VERTS

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 17 LOGEMENTS/ Lot.n° 10 ; ESPACES VERTS
CLOTURES

Référence du marché : PA182017/10

Date de la notification : 18/09/2018

Délai d'exécution : 8 mois

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 51 792,70 €
- Montant TTC : 62 151,24 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 51 792,70 €
- Montant TTC : 62 151,24 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 947,20 €
- Montant TTC : 5 936,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,55 %



Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 56 739,90 €
- Montant TTC : 68 087,88 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial suite à des modifications demandées par la gendarmerie et nécessaires à la poursuite des travaux. Ces modifications représentent un montant de 4 947.20 € HT (5 936.64 € TTC).

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre de la construction d'une gendarmerie et de 17 logements, à la demande de la gendarmerie, certaines prestations ont du être modifiées afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie. Ces modifications sont les suivantes :

- moins-value sur les clôtures suite à l'adaptation des prestations et des quantités de clôtures pour un montant de : - 4 294.30 € HT (- 5 153.16 € TTC)
- plus value concernant la pose d'occultants sur les grilles de clôture formulée par la gendarmerie pour un montant de : 9 241.50 € HT (11 089.80 € TTC)

Ces modifications représentent une plus-value de 4 947.20 € HT (5 936.64 € TTC) correspondant au montant de l'avenant.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

Berger
Levrault

ID : 009-210901609-20200524-2020_057-DE

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_057-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/058

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : **Avenant n°1 au lot 1: Démolitions, gros œuvre, enduits, du marché PA012019 : Requalification du quartier SECOUSTOUS.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2016/025 en date du 16 février 2016 concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'aménagements urbains et notifié au Groupement Architecture & Paysage (Barthélémy DUMONS, mandataire du groupement),
- la délibération n° 2019/029 en date du 19 février 2019 relative à l'acceptation de l'APD (Tranche Optionnelle 2 : SECOUSTOUS) dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbains,
- la délibération n° 2019/027 en date du 19 février 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA012019 Requalification du quartier SECOUSTOUS,
- la note d'information à l'attention des membres du conseil municipal relative à l'attribution des lots du marché.

Il informe que dans le cadre de l'aménagement du quartier SECOUSTOUS, il a été décidé, au vu de l'avancement des travaux, de modifier certaines prestations et notamment les travaux de fondation de la passerelle, initialement prévus dans le lot 3 du marché mais s'avérant plus avantageux à être pris en compte dans le lot 1, dont l'entreprise avait déjà sur place tous les équipements et la technologie pour faire les ouvrages concernés. Ces modifications nécessaires représentent une plus-value d'un montant de : 30 552.96 € HT (36 663.55 € TTC). Il s'agit des modifications suivantes :

- Enduits de façades et sur soubassements supplémentaires nécessaire une fois tous les travaux de démolition réalisés pour un montant de : 6 321.42 € HT,
- Nettoyage de la rivière sous la voûte en pierre couvrant la rivière sous la place Henri Portet (hors périmètre projet) pour un montant de : 1 884.91 € HT,

- Réfection de 5 ouvertures dans les façades dégagées une fois les démolitions achevées pour un montant de : 4 000.00 € HT,

- Annulation démolition mur bahut au droit de la parcelle privée n°3845, mais piquage de la dalle béton au droit du mur conservé pour un montant de : - 521.97 € HT,

- Terrassement, gros béton, semelles et massifs BA, pour les ouvrages de fondations de la passerelle et divers travaux structure pour un montant de 18 868.60 € HT.

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant dont le montant chiffré par l'entreprise PAYS D'OLMES BATIMENTS, titulaire du lot 1 du marché, représente une plus-value de 30 552.96 € HT (36 663.55 € TTC). Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 1 au lot 1 : Démolitions, gros œuvre, enduits, du marché PA012019 : Requalification du quartier SECOUSTOUS, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 30 552.96 € HT (36 663.55 € TTC), portant ainsi le montant du marché de 196 341.31 € HT (235 609.57 € TTC) à 226 894.27 € HT (272 273.12 € TTC), soit une plus-value de + 15.56 %,
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SARL Pays d'Olmes et Bâtiment
31 rue Jacquard
09300 LAVELANET
SIRET : 45055276500031

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

REQUALIFICATION DU QUARTIER DE SECOUSTOUS/ Lot n° 1 : Démolitions, gros œuvre, enduits

Référence du marché : PA012019/1

Date de la notification : 19/07/2019

Délai d'exécution : 4 semaines

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 196 341,31 €
- Montant TTC : 235 609,57 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 196 341,31 €
- Montant TTC : 235 609,57 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 30 552,96 €
- Montant TTC : 36 663,55 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 15,56 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 226 894,27 €
- Montant TTC : 272 273,12 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial suite à des modifications nécessaires à la poursuite des travaux. Ces modifications représentent un montant de : 30 552.96 € HT (36 663.55 € TTC)

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre de la requalification du quartier SECOUSTOUS, il a été décidé, au vu de l'avancement des travaux, de modifier certaines prestations et notamment les travaux de fondation de la passerelle, initialement prévus dans le lot 3 du marché mais plus avantageux de les prendre en compte dans le lot 1, dont l'entreprise avait déjà sur place tous les équipements et la technologie pour faire les ouvrages concernés.

Ces modifications sont les suivantes :

- enduits de façades et sur soubassements supplémentaires nécessaires une fois tous les travaux de démolition réalisés pour un montant de : 6 321.42 € HT
- nettoyage de la rivière sous la voute en pierre couvrant la rivière sous la place Henri Portet (hors périmètre projet) pour un montant de : 1 884.91 € HT
- réfection de 5 ouvertures dans les façades dégagées une fois les démolitions achevées pour un montant de : 4 000.00 € HT
- annulation démolition mur bahut au droit de la parcelle privée 3845, mais piquage de la dalle béton au droit du mur conservé pour un montant de : - 521.97 € HT
- terrassement, gros béton, semelles et massifs BA, pour les ouvrages de fondations de la passerelle et divers travaux structure pour un montant de : 18 868.60 € HT

Ces modifications représentent une plus-value d'un montant de : 30 552.96 € HT (36 663.55 € TTC) correspondant au montant de l'avenant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_058-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2020/059**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY,

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TELXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Avenant n°3 au macro-lot 7 : Plomberie – sanitaire – chauffage – climatisation – électricité – VMC – courants faibles, du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements avec le co-traitant NICOLAS Mathieu.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2015/110 en date du 2 juin 2015 relative à la création d'un jury et désignation de ses membres et honoraires des personnalités qualifiées (Architectes DPLG) dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses logements;
- la délibération n° 2015/111 en date du 2 juin 2015 relative au concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure restreinte dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2016/159 en date du 20 octobre 2016 relative au type de logements retenus dans la construction de la gendarmerie,
- la délibération n° 2018/003 en date du 2 janvier 2018 relative à l'acceptation de l'APD dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2018/010 en date du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA182017 Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements,
- la note d'information à l'attention des membres du conseil municipal relative à l'attribution des lots du marché,
- la délibération n° 2019/113 en date du 23 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au macro-lot 7 avec le co-traitant NICOLAS Mathieu,
- la délibération n° 2020/038 en date du 28 février 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°2 au macro-lot 7 avec le co-traitant NICOLAS Mathieu.

Il informe que dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements, il y a lieu d'ajouter des prestations afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie. Ces

prestations supplémentaires nécessaires à l'avancement des travaux ont été ajoutés (parois de douche et de bain dans les logements représentant un montant de 9 960,00 € TTC).

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant dont le montant, chiffré par l'entreprise NICOLAS Mathieu, co-traitant du macro-lot 7 du marché, représente une plus-value de 9 960,00 € HT (11 952,00 € TTC). Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 3 au macro-lot 7 : Plomberie – sanitaire – chauffage – climatisation – électricité – VMC – courants faibles du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 9 960,00 € HT (11 952,00 € TTC), portant ainsi le montant du marché de 591 069,01 € HT (709 282,81 € TTC) à 601 029,01 € HT (721 234,81 € TTC), soit une plus-value de + 2,35 %.
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L.) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :
SARL COMAS & JOURET
AVENUE ALSACE LORRAINE
9300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
NICOLAS Mathieu ZA Porte d'Aval Route de PAMIERS 9500 MIREPOIX	

C - Objet du marché

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 17 LOGEMENTS/ Lot n° 7 : PLOMBERIE - SANITAIRE
- CHAUFFAGE - CLIMATISATION - ELECTRICITE - VMC - COURANTS FAIBLES

Référence du marché : PA182017/7

Date de la notification : 30/08/2018

Délai d'exécution : 12 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 587 249,01 €
- Montant TTC : 704 698,81 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 591 069,01 €
- Montant TTC : 709 282,81 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 9 960,00 €
- Montant TTC : 11 952,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,35 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 601 029,01 €
- Montant TTC : 721 234,81 €

Prestation principale - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 17 LOGEMENTS/ Lot n° 7 :

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Mandataire	SARL COMAS &	349 134,45 €	0,00 €	418 961,34 €	0,00 €
Co-traitant	NICOLAS Mathieu	241 934,56 €	9 960,00 €	290 321,47 €	11 952,00 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial suite à la nécessité d'installer des parois de douche et bain pour les logements. Le montant de cette modification représente un montant de 9 960.00 € HT (11 952.00 € TTC).

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre de la construction d'une gendarmerie et de 17 logements, et afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie, il y a lieu de poser des parois de douche et de bain dans les logements. Cette prestation supplémentaire indispensable entraîne une plus-value de 9 960.00 € HT (11 952.00 € TTC).

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_059-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/060

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ. Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, , Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Avenant n°1 au lot 3 : Métallerie serrurerie déclaré infructueux 2 fois du marché PA142019 : Requalification du quartier SECOUSTOUS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2016/025 en date du 16 février 2016 concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'aménagements urbains et notifié au Groupement Architecture & Paysage (Barthélémy DUMONS, mandataire du groupement),
- la délibération n° 2019/029 en date du 19 février 2019 relative à l'acceptation de l'APD (Tranche Optionnelle 2 : SECOUSTOUS) dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbains,
- la délibération n° 2019/163 en date du 18 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché de travaux PA142019 Requalification du quartier SECOUSTOUS – Lot 3 : métallerie serrurerie déclaré infructueux 2 fois, avec la société GMF SARL – ZI Lafarrayrie – 46100 FIGEAC pour un montant de 148 429.75 € HT.

Il informe que dans le cadre de l'aménagement du quartier SECOUSTOUS, il a été décidé, au vu de l'avancement des travaux, d'effectuer des travaux supplémentaires imprévisibles initialement et des moins-values concernant des travaux prévus mais qui n'ont pas été utiles, soit par changement du programme, soit par minimisation des ouvrages en cours de chantier.

Ces modifications nécessaires représentent une moins-value d'un montant de : - 1 392.00 € HT (- 1 670.40 € TTC). Il s'agit des modifications suivantes :

- Une main courante bois devrait être rajoutée à la demande du maître d'ouvrage pour des raisons ergonomiques et de confort des usagers. Le projet est prévu initialement avec une main courante en métal brut. Montant de : 4 400.00 € HT,
- La vanne existante pour réguler le débit et le niveau d'eau sur la chaussée s'avère en trop mauvais état pour pouvoir la conserver. Il convient de la remplacer pour un montant de : 690.00 € HT,

-Nécessité de rajouter des bandes podotactiles pour l'accessibilité PMR
bout de la passerelle côté rue des graviers pour un montant de : 1 203.00 € HT,
-Réduction de la taille nécessaire du dégrilleur prévu en acier galvanisé une fois démolie le dallage béton
pour un montant de : - 2 100.00 € HT,
-Annulation dépose / repose des grilles de jardin au droit des parcelles privées N°4399 et N°3845 pour un
montant de : - 2 740.00 € HT,
-Réduction de l'ensemble d'accès à la vanne décrite ci-dessus, structure, caillebotis et garde-corps pour un
montant de : - 2 845.00 € HT.

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant dont le montant, chiffré par l'entreprise GFM SARI,
titulaire du lot 3 du marché, représente une moins-value de - 1 392.00 € HT (- 1 670.40 € TTC).
Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 1 au lot 3 : métallerie serrurerie déclaré infructueux 2 fois du marché PA142019 : Requalification du quartier SECOUSTOUS, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de - 1 392.00 € HT (- 1 670.40 € TTC), portant ainsi le montant du marché de 148 429.75 € HT (178 115.70 € TTC) à 147 037.75 € HT (176 445.30 € TTC), soit moins-value de - 0,94 %,
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

GFM
ZI De Lafarrayrie
BP 50126
46103 FIGEAC CEDEX

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

REQUALIFICATION DU QUARTIER SECOUSTOUS - LOT 3 : METALLERIE SERRURERIE DÉCLARÉ INFRUCTUEUX 2 FOIS.

Référence du marché : PA142019

Date de la notification : 19/11/2019

Délai d'exécution : 2 semaines

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 148 429,75 €
- Montant TTC : 178 115,70 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 148 429,75 €
- Montant TTC : 178 115,70 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -1 392,00 €

- Montant TTC : -1 670,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,94 %

- Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
 - Montant HT : 147 037,75 €
 - Montant TTC : 176 445,30 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial suite à des modifications nécessaires à la poursuite des travaux. Ces modifications représentent un montant de : - 1392.00 € HT (- 1 670.40 € TTC).

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre de la requalification du quartier SECOUSTOUS, il a été décidé, au vu de l'avancement des travaux, d'effectuer des travaux supplémentaires imprévisibles initialement et des moins-values concernant des travaux prévus mais qui n'ont pas été utiles, soit par changement du programme, soit par minimisation des ouvrages en cours de chantier.

Ces modifications sont les suivantes :

- une main courante bois devrait être rajoutée à la demande du maître d'ouvrage pour des raisons ergonomiques et de confort des usagers. Le projet est prévu initialement avec une main courante en métal brut. Montant de : 4 400.00 € HT
- la vanne existante pour réguler le débit et le niveau d'eau sur la chaussée s'avère en trop mauvais état pour pouvoir la conserver. Il convient de la remplacer pour un montant de : 690.00 € HT
- nécessité de rajouter des bandes podotactiles pour l'accessibilité PMR au droit des 3 escaliers créés au bout de la passerelle côté rue des graviers pour un montant de : 1 203.00 € HT
- réduction de la taille nécessaire du dégrilleur prévu en acier galvanisé une fois démolie le dallage béton pour un montant de : - 2 100.00 € HT
- annulation dépose / repose des grilles de jardin au droit des parcelles privées n° 4399 et N°3845 pour un montant de : - 2 740.00 € HT
- réduction de l'ensemble d'accès à la vanne décrite ci-dessus, structure, caillebotis et garde-corps pour un montant de : - 2 845.00 € HT

Ces modifications représentent une moins-value d'un montant de : - 1 392.00 € HT (- 1 670.40 € HT) correspondant au montant de l'avenant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

- Reçu à titre de notification une copie du présent avenant ->

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_060-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/061

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Avenant n°1 au lot 2 : Petit VRD et revêtements de sols du marché PA012019 : Requalification du quartier SECOUSTOUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2016/025 en date du 16 février 2016 concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'aménagements urbains et notifié au Groupement Architecture & Paysage (Barthélémy DUMONS, mandataire du groupement),
- la délibération n° 2019/029 en date du 19 février 2019 relative à l'acceptation de l'APD (Tranche Optionnelle 2 : SECOUSTOUS) dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement urbains,
- la délibération n° 2019/027 en date du 19 février 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA012019 Requalification du quartier SECOUSTOUS,
- la note d'information à l'attention des membres du conseil municipal relative à l'attribution des lots du marché.

Il informe que dans le cadre de l'aménagement du quartier SECOUSTOUS, il a été décidé, au vu de l'avancement des travaux, d'effectuer des travaux supplémentaires concernant pour la majeure partie une modification du projet lié à la démolition supplémentaire d'une maison après lancement des appels d'offres, ce qui entraîne des travaux de reprise des sols sur l'emprise de la maison démolie, des ouvrages de terrassements et des ouvrages de pavages de granit. D'autres travaux concernent les travaux complémentaires liés à des réseaux découverts ou modifiés sur chantier et à la mise en œuvre des containers à poubelles.

Ces modifications nécessaires représentent une plus-value d'un montant de : 25 712.78 € HT (30 855.34 € TTC). Il s'agit des modifications suivantes :

- Travaux complémentaires de traitements de sols sur l'emprise de la nouvelle démolition pour un montant de : 8 983.14 € HT,

- Pose de 3 containers à poubelles encastrés dans l'ouvrage terrassé pour u
- Encastrement de canalisations EU en attente de raccordement dans le mur en pierre de la maison de Monsieur Babetsky pour un montant de : 2 390.00 € HT,
- Réseaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage (115 ml), y compris chambres de tirage pour un montant de : 5 501.00 € HT,
- Mise à côte et adaptation réseaux existants pour un montant de : 5 638.64 € HT.

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant dont le montant, chiffré par l'entreprise PAYS D'OLMES BATIMENTS, titulaire du lot 2 du marché, représente une plus-value de 25 712.78 € HT (30 855.34 € TTC).

Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 1 au lot 2 : Petit VRD et revêtements de sols du marché PA012019 : Requalification du quartier SECOUSTOUS, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 25 712.78 € HT (30 855.34€ TTC), portant ainsi le montant du marché de 141 114.92 € HT (169 337.90 € TTC) à 166 827.70 € HT (200 193.24 € TTC), soit plus-value de + 18.22 %,
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SARL Pays d'Olmes et Bâtiment
31 rue Jacquard
09300 LAVELANET
SIRET : 45055276500031

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

REQUALIFICATION DU QUARTIER DE SECOUSTOUS/ Lot n° 2 : Petit VRD et revêtements de sols

Référence du marché : PA012019/2

Date de la notification : 19/07/2019

Délai d'exécution : 6 semaines

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 141 114,92 €
- Montant TTC : 169 337,90 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 141 114,92 €
- Montant TTC : 169 337,90 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 25 712,78 €
- Montant TTC : 30 855,34 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 18,22 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 166 827,70 €
- Montant TTC : 200 193,24 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial suite à des modifications nécessaires à la poursuite des travaux. Ces modifications représentent un montant de 25 712.78 € HT (30 855.34 € TTC)

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre de la requalification du quartier SECOUSTOUS, il a été décidé, au vu de l'avancement des travaux, d'effectuer des travaux supplémentaires concernant pour la majeure partie une modification du projet lié à la démolition supplémentaire d'une maison après lancement des appels d'offres ce qui entraîne des travaux de reprise des sols sur l'emprise de la maison démolie, des ouvrages de terrassements et des ouvrages de pavages de granit.

D'autres travaux concernent les travaux complémentaires liés à des réseaux découverts ou modifiés sur chantier et à la mise en oeuvre des containers à poubelles.

Ces modifications sont les suivantes :

- travaux complémentaires de traitements de sols sur l'emprise de la nouvelle démolition pour un montant de : 8 983.14 € HT
- pose de 3 containers à poubelles encastrés dans l'ouvrage terrassé pour un montant de : 3 200.00 € HT
- encastrement de canalisations EU en attente de raccordement dans le mur en pierre de la maison " Babetsky " pour un montant de : 2 390.00 € HT
- réseaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage (115 ml), y compris chambres de tirage pour un montant de : 5 501.00 € HT
- mise à côte et adaptation réseaux existants pour un montant de : 5 638.64 € HT

Ces modifications représentent une plus-value d'un montant de : 25 712.78 € HT (30 855.34 € TTC) correspondant au montant de l'avenant.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_061-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2020/062**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : Avenant n°1 au lot 4 : Revêtement de façade - ITE, du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2015/110 en date du 2 juin 2015 relative à la création d'un jury et désignation de ses membres et honoraires des personnalités qualifiées (architectes DPLG) dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses logements;
- la délibération n° 2015/111 en date du 2 juin 2015 relative au concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure restreinte dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2016/159 en date du 20 octobre 2016 relative au type de logements retenus dans la construction de la gendarmerie,
- la délibération n° 2018/003 en date du 2 janvier 2018 relative à l'acceptation de l'APD dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2018/010 en date du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA182017 Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements,
- la note d'information à l'attention des membres du conseil municipal relative à l'attribution des lots du marché.

Il informe qu'afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie, des modifications de prestations imprévisibles, sont nécessaires dont le montant représente une moins-value de - 15 100.12 € HT (- 18 120.14 € TTC). Il s'agit des modifications suivantes :

Suppression de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) initial gendarmerie et qui a été remplacée par un enduit monocouche suite à la modification de la structure de la brigade.

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant, dont le montant chiffré par l'entreprise SAS SOL FACADE, titulaire du lot 4 du marché, représente une moins-value de - 15 100.12 € HT (- 18 120.14 € TTC).

Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 1 au lot 4 du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de - 15 100.12 € HT (- 18 120.14 € TTC), portant ainsi le montant du marché de 272 366.30 € HT (326 839.56 € TTC) à 257 266.18 € HT (308 719.42 € TTC), soit une moins-value de - 5.54 %,
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

SOL FACADE
31410 NOE

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 17 LOGEMENTS/ Lot n° 4 : REVETEMENT DE FACADE - ITE

Référence du marché : PA182017/4

Date de la notification : 30/08/2018

Délai d'exécution : 12 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 272 366,30 €
- Montant TTC : 326 839,56 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 272 366,30 €
- Montant TTC : 326 839,56 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -15 100,12 €
- Montant TTC : -18 120,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -5,54 %



Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 257 266,18 €
- Montant TTC : 308 719,42 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant initial suite à des modifications nécessaires à la poursuite des travaux. Ces modifications représentent un montant de : - 15 100.12 € HT (- 18 120.14 € TTC).

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre des travaux de construction d'une gendarmerie et de 17 logements, il a été demandé de modifier certaines prestations afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie. Ces modifications correspondent à une moins-value de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) initialement prévue sur la brigade de gendarmerie et qui a été remplacée par un enduit monocouche suite à la modification de la structure de la brigade.
Cela représente une moins-value de - 15 100.12 € HT (- 18 120.14 € TTC) qui correspond au montant de l'avenant.

E - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020

Berger
Levrault

ID : 009-210901609-20200524-2020_062-DE

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_062-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2020/063**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ. Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECH.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : **Avenant n°2 au lot 8 : Carrelage, faïence, du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante :

- la délibération n° 2015/110 en date du 2 juin 2015 relative à la création d'un jury et désignation de ses membres et honoraires des personnalités qualifiées (architectes DPL) dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de ses logements;
- la délibération n° 2015/111 en date du 2 juin 2015 relative au concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure restreinte dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2016/159 en date du 20 octobre 2016 relative au type de logements retenus dans la construction de la gendarmerie,
- la délibération n° 2018/003 en date du 2 janvier 2018 relative à l'acceptation de l'APD dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une caserne de gendarmerie et ses logements,
- la délibération n° 2018/010 en date du 18 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer, à signer et à exécuter le marché de travaux PA182017 Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements,
- la note d'information à l'attention des membres du conseil municipal relative à l'attribution des lots du marché,
- la délibération n° 2019/112 en date du 23 juillet 2019 relative à l'avenant n°1 au lot 8 : Carrelage, faïence, du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements.

Il informe que suite à la demande de la gendarmerie, et afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie, des modifications de prestations imprévisibles, sont

nécessaires dont le montant représente une plus-value de 1 777.82 € HT (2 133.38 € TTC) des modifications suivantes :

Suppression du carrelage au sol des séjours, salons et entrées des appartements en étage du bâtiment collectif, pour être remplacé par du sol souple pour un meilleur traitement de l'acoustique de l'étage et des communs.

Il propose que ces travaux fassent l'objet d'un avenant dont le montant, chiffré par l'entreprise FERRAND Philippe et Fils, titulaire du lot 8 du marché, représente une plus-value de 1 777.82 € HT (2 133.38 € TTC).

Il donne lecture de ce document administratif dont le projet restera annexé à la présente délibération.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 2 au lot 8 du marché PA182017 : Construction d'une caserne de gendarmerie et de 17 logements, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 777.82 € HT (2 133.38 € TTC), portant ainsi le montant du marché de 244 500.47 € HT (293 400.56 € TTC) à 246 278.29 € HT (295 533.94 € TTC), soit une plus-value de 0.46 %.
- **CONFIRME** que les crédits sont (seront) prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez





AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Lavelanet
7 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

A l'attention de : Monsieur Marc SANCHEZ
Courriel : lavelanet@wanadoo.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.marches-publics.info>

<http://www.marches-publics.info>

Représenté par : Mr Le Maire

B - Identification du titulaire du marché

FERRAND Philippe
9500 MIREPOIX

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 17 LOGEMENTS/ Lot n° 8 : CARRELAGE FAIENCE

Référence du marché : PA182017/8

Date de la notification : 18/09/2018

Délai d'exécution : 12 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 245 160,47 €
- Montant TTC : 294 192,56 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 244 500,47 €
- Montant TTC : 293 400,56 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 777,82 €
- Montant TTC : 2 133,38 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,46 %



Nouveau montant du marché :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 246 278,29 €
- Montant TTC : 295 533,94 €

Prestation principale - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 17 LOGEMENTS/ Lot n° 8 :

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Titulaire	FERRAND Philippe	220 323,61 €	1 777,82 €	264 388,33 €	2 133,38 €
Sous-	SPIDECO ARIEGE	24 176,86 €	0,00 €	29 012,23 €	0,00 €

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant initial suite à des modifications demandées par la gendarmerie et des modifications nécessaires à la poursuite des travaux. Ces modifications représentent un montant de : 1 777.82 € HT (2 133.38 € TTC).

Article 2 : Justification de l'avenant

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie et de 17 logements, il a été demandé de modifier certaines prestations afin de répondre aux exigences du référentiel de construction de la gendarmerie. Ces modifications correspondent à la suppression du carrelage au sol des séjours, salons et entrées des appartements en étage du bâtiment collectif pour être remplacé par du sol souple pour un meilleur traitement de l'acoustique de l'étage et des communs. Cela représente une plus-value de 1 777.82 € HT (2 133.38 € TTC).

E - Signature du titulaire du marché

A
Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Mr Le Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A
Le

Signature

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_063-DE

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 009-210901609-20200524-2020_063-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/064

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Étaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TELXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECC.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation : 18 Mai 2020

Objet : MISE A JOUR SUR LA GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de divers mouvements concernant la gestion du personnel communal.

Puis il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

DÉCIDE POUR LE PERSONNEL TITULAIRE :

- Création d'un poste d'adjoint administratif relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, dans le cadre de la pérennisation d'un poste d'agent contractuel.

DÉCIDE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL :

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/06/2020 au 30/06/2020, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 350, Indice Majoré 327, pour occuper la fonction d'adjoint administratif à la direction générale des services correspondant au grade d'adjoint administratif.
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020, à temps non complet (25 heures hebdomadaires), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 350, Indice Majoré 327, pour occuper la fonction d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif.

- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin temporaire d'activité du 29/07/2020 au 28/07/2021, à temps non complet (12 heures 30 minutes hebdomadaires), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 479, Indice Majoré 416, pour occuper la fonction d'agent de maîtrise correspondant au grade d'agent de maîtrise.
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020, à temps non complet (4 heures hebdomadaires sur 20 heures), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 372, Indice Majoré 343, pour occuper la fonction d'enseignant de guitare correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique.
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020, à temps complet, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 353, Indice Majoré 329, pour occuper la fonction d'ATSEM correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.
- Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020, à temps non complet (25 heures hebdomadaires), rémunéré sur la base de l'Indice Brut 350, Indice Majoré 327, pour occuper la fonction d'agent d'entretien des écoles et/ou bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique.
- Création de deux postes de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2020 au 31/12/2020, à temps complet, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350, Indice Majoré 327, pour occuper la fonction d'adjoint technique correspondant au grade d'adjoint technique.

DÉCIDE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL SAISONNIER ÉTÉ 2020

- Création de 5 postes de contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 02/06/2020 au 30/09/2020, à temps complet, pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350, Indice Majoré 327.

CONFIRME que les crédits seront prévus au budget correspondant.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020/065

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre mai à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, au nombre prescrit par la loi, au Centre Multisports Salle de Réception de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire en exercice, élu dans le cadre de la présente séance.

Etaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Fatiha ZERAOLA, Monsieur Jackie ROY Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS Madame Christine MARECHAL, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Monsieur Yves PAUBERT, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE,

Procurations de vote :

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY.

Etaient absents : Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Olivier AMANS, Madame Pascale DOMECC.

Secrétaire de séance : Madame Cécile GRAU

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020.

Objet : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET.

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 10,
VU le décret n° 87-1004 du 16 Décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré
à la majorité absolue des suffrages exprimés (25 voix POUR)

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à compter de la date d'installation du nouveau Conseil Municipal suite aux élections du 15 Mars 2020.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire (lorsqu'il est prévu pour les agents

contractuels), institué par l'assemblée délibérante de la collectivité de l'emploi fonctionnel,

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu) en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

le Maire
Marc SANCHEZ

